

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 326 accordant à l'Etat français pour les besoins des Forces Terrestres de la C.F.S. la concession définitive d'un terrain à Obock

n° 326

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vule décret du 1er mars 1909, portant organisation de la Propriété Foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vule décret du 25 juillet 1939, relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 25 juillet 1939, relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Française des Somalis

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 11 avril 1962

A adopté dans sa séance du 27 avril 1962 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession à titre gratuit et définitif à l'Etat français pour les besoins des Forces Terrestres de la Côte Française des Somalis, d'une parcelle de terrain bâti, d'une superficie de 5 hectares environ, sise à Obock. La dite parcelle telle au surplus qu'elle est figurée au plan joint. Art. 2. — Le concessionnaire devra verser à la caisse du Receveur des Domaines dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération, la somme de cinq millions de francs (5.000.000) représentant le prix des constructions. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom du cessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, Dr GAUDIBERT. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDULLAHI HAS-SAN DEMBIL.